



FEUQ

Ensemble pour l'éducation !

Vers un mode de scrutin mixte

Mémoire présenté à la Commission des institutions
Novembre 2002

Fédération étudiante universitaire du Québec

LES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES MEMBRES DE LA FEUQ



Association des étudiantes et étudiants du secteur de l'éducation de l'Université du Québec à Montréal



Association des étudiants des cycles supérieurs de Polytechnique



Association étudiante de l'École nationale d'administration publique



Association des étudiants de Laval inscrits aux études supérieures



Association étudiante du secteur des sciences de l'Université du Québec à Montréal



Association générale étudiante de l'Institut Armand-Frappier



Association générale des étudiant-e-s de l'Université du Québec à Hull



Association générale des étudiantes et étudiants de l'Université du Québec à Rimouski



Association générale étudiante de l'Université du Québec
en Abitibi-Témiscamingue

AGEUQAT 42, Mgr Rhéaume Est
C.P. 700 Rouyn-Noranda (Québec)
J9X 5E4

Association générale étudiante de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue



Association générale des étudiantes et étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières

AEEESUQAR

Association des étudiants et étudiantes des études supérieures de l'Université du Québec à Rimouski



Confédération des associations d'étudiants et étudiantes de l'Université de Laval



Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal



Fédération étudiante de l'Université de Sherbrooke



Graduate Student's Association of Concordia University



Mouvement des associations générales étudiantes de l'Université du Québec à Chicoutimi



Regroupement des étudiantes et étudiants de diplôme, de maîtrise et de doctorat de l'Université de Sherbrooke



Student's Society of McGill University

FÉDÉRATION ÉTUDIANTE UNIVERSITAIRE DU QUÉBEC

La Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ) est une organisation qui regroupe 18 associations étudiantes provenant de toutes les régions du Québec et représentant près de 140 000 étudiants des trois cycles universitaires. Établie depuis 1989, elle a pour mandat de défendre une éducation humaniste comme choix de société. De plus, elle s'attarde particulièrement à défendre ses membres avant, pendant et après leur passage à l'université en revendiquant, en particulier, une éducation accessible, de qualité, qui favorise le développement du savoir-être et du savoir-faire.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	7
I – Le scrutin actuel au Québec	8
II – Une alternative	10
III – Vers un modèle mixte	12
Conclusion	14

INTRODUCTION

Pour la Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ), la réforme des institutions démocratiques est un projet qui mérite une attention particulière. En plus de promouvoir l'accessibilité à une éducation de qualité pour tous les Québécois, la FEUQ reconnaît le rôle et l'implication des étudiants universitaires à titre de citoyens. Ils ont un rôle à jouer et la FEUQ se doit de favoriser leur pleine participation aux importants débats qui ont et auront une influence sur la société démocratique d'aujourd'hui et de demain.

Dans un premier temps, nous présenterons les particularités du mode de scrutin actuellement en place au Québec. Dans un deuxième temps, nous aborderons l'idée d'instaurer une alternative au mode de scrutin majoritaire : le scrutin proportionnel. Celui-ci contient évidemment des forces et des faiblesses que nous tenterons d'exposer. La FEUQ est d'avis que la combinaison de ces deux modes de scrutin permettrait une meilleure représentativité du corps législatif, tout en permettant de conserver les acquis du système actuel.

I – LE SCRUTIN ACTUEL AU QUÉBEC

Notre système politique découle directement de la tradition britannique. Dans celui-ci, les députés sont élus selon un scrutin majoritaire à un tour. Ce type de scrutin accorde à chaque électeur un seul vote à l'intérieur d'une seule circonscription. Dans celle-ci, on élira, en un seul tour de scrutin, le député recevant le plus de votes. Les partis se verront donc attribué un nombre de sièges correspondant au nombre de députés élus à la majorités dans chacune des circonscriptions.

Ce système contient des avantages qu'il est important de souligner. Premièrement, l'un des avantages indéniables du système britannique provient de sa grande simplicité ; pour un électeur, il est aisé de saisir le fonctionnement du scrutin majoritaire à un tour. De plus, dans ce type de système, il est plus difficile de former des coalitions gouvernementales étant donné que « même si le parti au pouvoir n'obtient pas la majorité absolue des voix, il peut obtenir la majorité absolue des sièges au parlement à cause de la nature du système qui donne une prime au parti qui remporte l'élection » (MDN, 2002). Ceci amène nécessairement une très grande stabilité gouvernementale, le bipartisme que favorise ce système, permettant à l'opposition d'être une véritable alternative au gouvernement. Un autre avantage est que « la nature du système [majoritaire] exclue les partis extrémistes d'une représentation parlementaire puisqu'ils ont rarement une base électorale suffisante pour remporter la victoire dans une circonscription électorale » (MDN, 2002).

On dénote cependant par le scrutin majoritaire une importante distorsion entre l'expression réelle de la volonté populaire et la distribution effective du nombre de sièges à l'Assemblée nationale. Prenons, à titre d'exemple, le cas de l'Action démocratique du Québec lors des dernières élections générales. En 1994, l'ADQ avait récolté 6,46 % des voix en ne récoltant qu'un siège, ce qui représente 0,8 % des sièges (DGE, 1994). En 1998, l'écart fut plus grand grâce à leur récolte de 11,81 % des voix avec, encore une fois, un seul siège à l'Assemblée nationale (DGE, 1998).

Cette sous-représentation des tiers partis porte atteinte à la démocratie en gonflant le nombre de sièges du parti porté au pouvoir. L'exemple le plus frappant qui nous vient à

l'esprit est celui des élections canadiennes de 1993 où les libéraux ont remporté 177 sièges, c'est-à-dire 60 % de ceux-ci, avec 41,3 % des suffrages exprimés, tandis que les conservateurs ne récoltaient que 2 sièges, c'est-à-dire 0,7 % des sièges, pour 16 % des suffrages exprimés. (Élections Canada, 1993).

Un autre désavantage du scrutin majoritaire : les électeurs n'ont pas le même poids électoral. Lors des élections de 1998, la circonscription des Îles-de-la-Madelaine n'avait que 10 364 électeurs inscrits tandis que celle de Chauveau en avait 59 862 (DGE, 1998). Cela entraîne comme vice démocratique que les électeurs de la circonscription des Îles-de-la-Madelaine ont un poids électoral relatif ($9,6 \times 10^{-3}$ %) six fois plus grand que les électeurs de la circonscription de Chauveau ($1,6 \times 10^{-3}$ %).

Lorsque les partis ont la mainmise sur certaines circonscriptions, cela fait en sorte que les votes pour un autre parti ne comptent pratiquement pas. Pour ne citer qu'un exemple, lors de l'élection de 1998 au Québec, le candidat libéral sortant, Thomas Mulcair, l'a emporté avec 28 293, comparativement à 12 200 pour l'ensemble de ses adversaires, ce qui fit en sorte que le vote des électeurs ayant voté pour l'un ou l'autre de ses adversaires n'a eu aucun poids dans la balance (DGE, 1998).

Un autre problème est celui de la non-représentativité de nos élus. Un cas probant de ce manque de représentativité des élus est survenu lors de l'élection de 1976 lorsque le candidat du Parti québécois, Jean-Guy Mercier, député de la circonscription de Berthier, fut élu même si 65 % des électeurs n'avaient pas voté pour lui (Gouvernement du Québec, 1983). Ceci découle du fait que notre mode de scrutin actuel n'exige qu'une majorité relative.

Finalement, notre système, comme nous avons pu le constater lors des dernières élections québécoises, fait en sorte qu'un parti ayant moins de votes au total puisse quand même former le gouvernement. En effet, le Parti québécois avait été reporté au pouvoir avec 42,87 % des voix exprimées comparativement à 43,55 % pour les libéraux (DGE, 1998).

II – UNE ALTERNATIVE

L'une des alternatives au scrutin majoritaire est le modèle proportionnel. Ce mode de scrutin est basé sur l'intention de rapprocher le pourcentage de vote favorable à un parti et le pourcentage de sièges obtenus par ce parti. Environ 35 % des pays démocratiques, dont la Suède, la Finlande et Israël ont adopté le mode de scrutin proportionnel. Il existe une grande quantité de modes de scrutin proportionnel, les calculs servant à répartir le nombre de sièges représentés en chambre est directement liés au mode de scrutin choisi.

Les avantages de ce système sont multiples. Tout d'abord, avec un tel mode de scrutin, il existe une équité entre le pourcentage de votes exprimés à l'endroit des partis politiques et le pourcentage de sièges qu'ils obtiennent au Parlement. Les petits partis peuvent donc y être représentés et il y a peu de votes qui n'ont aucune signification. En effet, chaque vote compte dans l'attribution des sièges au Parlement ce qui constitue un incitatif à aller voter puisque le vote de chaque électeur peut faire la différence lors de l'élection d'un candidat. De plus, comme tous les votes comptent, les partis politiques sont encouragés à présenter des listes d'une grande diversité d'intérêts dans le but d'attirer l'ensemble du vote national, ce qui permet une meilleure représentation des groupes minoritaires.

Bien entendu, il existe bon nombre de désavantages avec un système proportionnel notamment en raison des nombreux partis ayant obtenu un nombre de sièges équivalent. Le gouvernement devra être formé de deux ou plusieurs partis politiques, soit la formation d'un gouvernement de coalition. L'histoire nous démontre que ce type de gouvernement ne permet pas toujours des prises de décisions cohérentes et rapides.

En ce sens, les gouvernements de coalition peuvent être pris en otage par de petits partis politiques qui font partie de cette coalition. Les partis extrémistes peuvent se faire entendre au Parlement (plus le seuil est bas et les circonscriptions électorales importantes en terme de députés à élire, plus les chances d'élire des partis extrémistes augmentent). Les coalitions gouvernementales peuvent être artificielles, c'est à dire que les partis qui en sont membres ne partagent pas vraiment des vues communes. Les députés étant davantage redevables aux leaders du parti politique pour lequel ils se sont

présentés (ce sont eux qui décident des listes), les liens sont faibles entre ces représentants et l'électorat. Les listes fermées font en sorte que les représentants sont encore plus dépendants des leaders du parti que de l'électorat (l'ordre des candidats sur les listes étant aussi déterminé par les autorités des partis politiques).

III – VERS UN MODÈLE MIXTE

Fait intéressant, un troisième mode de scrutin s'est développé au cours des années ; il s'agit du mode de scrutin mixte, qui regroupe les deux modes précédents. Une certaine proportion de sièges (peu importe celle-ci) est déterminée par scrutin majoritaire et l'autre partie par scrutin proportionnel (ici aussi, la quantité n'a pas d'importance). Parmi les pays utilisant un tel mode de scrutin (10 % du nombre total de pays), on retrouve l'Allemagne, l'Italie et le Japon.

De nombreux avantages sont liés à un tel système. Le plus connu et le plus important est que les électeurs ont deux bulletins de vote et peuvent exercer leurs choix sur deux fronts : dans leur circonscription électorale et sur la scène nationale. Ainsi, parce qu'il y a deux bulletins de vote, il est plus facile pour les partis minoritaires de se faire représenter au Parlement (MDN, 2002). De plus, en ayant intégré une forme proportionnelle, certaines distorsions du vote entraînées par le mode de scrutin majoritaire sont éliminées ou à tout le moins réduites.

Cependant, il existe des désavantages. Ce système crée deux catégories de députés : ceux qui sont redevables envers leur électorat et ceux redevables au leader du parti politique pour lequel ils ont été inscrits (pour le volet de la représentation proportionnelle du système). Il s'agit également d'un système relativement complexe qui peut laisser les électeurs confus devant les deux bulletins de vote qu'ils doivent remplir (MDN, 2002).

Ce mode de scrutin représente pour la FEUQ le meilleur modèle pour assurer une juste représentation des idées en Chambre, et ce, tout en tenant compte des particularités du Québec. Selon nous, 100 sièges (sur les 125 actuels) devraient toujours être concédés à la majorité de l'électorat de la circonscription; les 25 autres sièges devraient, quant à eux, être distribués aux partis politiques en fonction du pourcentage de votes reçus lors des élections provinciales. Un parti ayant, par exemple, reçu 20 % du nombre total de votes, malgré qu'il n'ait obtenu aucune majorité dans aucun comté, pourrait se voir attribuer un certain nombre de sièges (dans le cas présent, 5 sièges), par le biais de la proportionnelle. Ainsi, les électeurs ne se sentant pas représentés par les idées

véhiculées par les principaux partis en présence pourraient maintenant voter pour le parti de leur choix, tout en sachant très bien que leur vote sera considéré lors de l'attribution des sièges «proportionnels». Le système proposé aurait sans aucun doute comme heureuse conséquence de diminuer le sentiment d'impuissance de nombreux électeurs, chacun des votes exprimés étant dorénavant considérés pour la nomination de députés.

La FEUQ recommande :

Que soit instauré un mode de scrutin mixte joignant le scrutin majoritaire à un tour et une proportionnelle de liste.

Que la répartition des sièges de l'Assemblée nationale soit de 100 pour les députés des circonscriptions, élus à la majorité, et de 25 pour les députés nationaux, nommés à la proportionnelle, selon la liste fournie par les partis.

CONCLUSION

Le renouvellement des institutions démocratiques et leur adaptation aux besoins et aux réalités de la population québécoise devraient être l'une des priorités pour le gouvernement. En plus d'avoir un organisme indépendant ayant pour mandat de surveiller et d'organiser les élections (le Directeur général des élections), le gouvernement devrait se doter d'un nouvel organisme indépendant qui veillerait au processus électoral et ferait des recommandations à la suite de chaque élection. L'organisme en question devrait, entre autres, faire des recommandations sur le processus de vote, le renouvellement des institutions de représentation, etc. Un tel organisme pourrait être composé de citoyens et de citoyennes intéressés par le sujet, d'intellectuels, de membres de l'Assemblée nationale, etc. L'organisme assurerait que le Québec soit constamment à l'avant-garde pour toute question relative à la démocratie.

La FEUQ recommande :

Que soit mise sur pied une commission mixte permanente sur les questions de la démocratie et que celle-ci fasse ses recommandations à la suite de chaque élection générale.

Enfin, réitérons encore une fois que le système tel que nous le connaissons est loin d'être complètement désuet, bien au contraire. Il a maintes fois fait ses preuves. Certains éléments traités dans les pages précédentes devraient cependant faire l'objet de réformes notamment pour ajuster notre système démocratique à la réalité politique actuelle. Ainsi, la société plurielle au sein de laquelle nous vivons nous impose d'assurer une représentation d'un maximum d'idées par le biais des élus et du gouvernement. Il est également primordial de laisser davantage de place aux citoyens dans les futurs débats politiques. Il en va de l'avenir même de la démocratie québécoise, les citoyens se sentant lésés par le système actuel étant trop nombreux, certains préférant s'abstenir, convaincus que leurs idées ne seront jamais considérées par les instances politiques qui nous gouvernent.

Pour la FEUQ, il est plus que temps que les modifications du présent document fassent l'objet d'une réelle réforme du mode de scrutin. Rien ne sert de tout vouloir chambouler, mais il est urgent, pour la démocratie québécoise, qu'elle se remette en question et qu'elle élimine les éléments irritants responsables de la désaffection d'un nombre grandissant d'électeurs.